

## **Déclaration ministérielle**

Approuvée à l'unanimité le  
11 juin 2006, Riga, Lettonie

Se réunissant à Riga à l'occasion de la conférence ministérielle « Les TIC pour une société inclusive » de la Présidence Autrichienne de l'Union Européenne et de la Commission Européenne, et sur invitation du gouvernement de Lettonie, des Ministres des Etats membres de l'Union Européenne (UE), des Etats candidats à l'adhésion, des pays de la zone européenne de libre échange (EFTA) et d'autres pays, responsables de la politique d'eInclusion, sous la présidence de la Ministre Ursula Haubner, représentant la présidence autrichienne et en présence de la Commissaire européenne pour la Société de l'Information et les Média Mme Reding

### RECONNAISSENT QUE :

- (1) Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un moteur puissant pour la croissance et l'emploi. Un quart du PIB de l'UE et environ 50% de la croissance de productivité sont dus aux TIC. Les services, compétences, médias et contenus liés aux TIC et leur utilisation dans d'autres secteurs industriels constituent une part croissante de l'économie et de la société. Les TIC constituent ainsi un instrument important pour atteindre les objectifs stratégiques de Lisbonne.
- (2) Les TIC contribuent à l'amélioration de la qualité de la vie quotidienne et à la participation sociale des Européens, facilitant l'accès à l'information, aux médias, au contenu et aux services, à de meilleurs emplois plus flexibles, et luttant contre la discrimination. L'amélioration de l'accès aux TIC pour les personnes âgées et handicapées est particulièrement importante.
- (3) Beaucoup d'Européens tirent peu ou pas de profit des TIC et d'importants fossés dans l'utilisation des TIC subsistent. Par exemple, 57% des personnes habitant dans l'UE n'ont pas utilisé régulièrement l'Internet en 2005 ; seulement 10% des personnes au-delà de 65 ans ont utilisé Internet, contre 68% de celles âgées de 16 à 24 ans ; seulement 24% des personnes à bas niveau d'éducation ont utilisé l'Internet, contre 73% des personnes ayant une éducation supérieure ; seulement 32% des sans-emploi ont utilisé l'Internet contre 54% des personnes employées. Seulement 3% des sites Web publics étudiés sont conformes aux normes et recommandations minimales concernant l'accessibilité du Web, empêchant l'accès au contenu et aux services du Web pour les personnes handicapées qui représentent 15% de la population de l'UE.
- (4) « eInclusion » signifie à la fois des TIC inclusifs et l'utilisation des TIC pour atteindre des objectifs d'inclusion plus larges. Elle se concentre sur la participation de tous les individus et communautés à tous les aspects de la société de l'information. C'est pourquoi la politique d'eInclusion vise à réduire les fossés subsistant dans l'utilisation des TIC et à promouvoir l'utilisation des TIC pour vaincre l'exclusion et à améliorer les performances économiques, les possibilités d'emploi, la qualité de la vie et la participation et la cohésion sociales.

- (5) *i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi* – annonce une initiative concernant l'eInclusion pour 2008. La conférence ministérielle sur les TIC pour une société inclusive à Riga en 2006 fournit des conseils stratégiques et constitue une étape majeure vers cette initiative. Les travaux futurs dans le domaine de l'eInclusion doivent être fondés sur des initiatives nationales, régionales et locales et être liés aux politiques européennes déjà en place. Toutes les autorités compétentes, les industries, utilisateurs et représentants de la société civile sont invités à contribuer ensemble.
- (6) En conformité avec i2010, la politique d'eInclusion aborde des questions dans les domaines du vieillissement actif, de la fracture numérique due à la géographie, de l'accessibilité, des compétences numériques, de la diversité culturelle et de l'eGouvernement inclusif.
- (7) Une attention particulière doit être apportée à l'amélioration de la motivation des utilisateurs pour l'utilisation des TIC, aussi bien que la confiance par une meilleure protection de la sécurité et de la vie privée. En outre, un plus grand équilibre hommes/femmes dans la société de l'information demeure un objectif clé.
- (8) Pour aborder d'une façon convaincante l'eInclusion, les différences dans l'utilisation d'Internet entre l'utilisation moyenne courante par la population de l'UE et l'utilisation par des personnes plus âgées, les personnes handicapées, les femmes, les groupes à bas niveau d'éducation, les chômeurs et les régions "moins développées" devraient être réduites de moitié, de 2005 à 2010.

**SONT D'ACCORD SUR LES PRIORITES SUIVANTES ET S'ENGAGENT A POURSUIVRE LES BUTS POLITIQUES INDIQUES :**

**Prendre en compte les besoins des travailleurs et personnes âgées en :**

- (9) Exploitant tout le potentiel du marché intérieur des services et des produits TIC pour les personnes âgées, entre autres en s'occupant de la fragmentation de la demande en favorisant l'interopérabilité par des normes et des spécifications communes le cas échéant. Les barrières aux solutions TIC innovantes pour des schémas de remboursement de sécurité sociale et de santé doivent être levées, en particulier au niveau national.
- (10) Améliorant l'employabilité, les conditions de travail et l'équilibre travail-vie privée des employés plus âgés pour améliorer la productivité en soutenant les solutions innovantes par les TIC qui peuvent facilement être utilisées partout, y compris à la maison, et en encourageant la formation par les secteurs publics et privés et par la société civile, faisant des efforts spéciaux sur des qualifications digitales pour des personnes plus âgées.
- (11) Augmentant grâce aux TIC la participation active à la société, l'économie et la libre expression, par un accès innovant aux produits et aux services, et au contenu approprié, pour faciliter l'interaction avec les entités publiques et privées, le divertissement, et les contacts sociaux.
- (12) Améliorant la qualité de la vie, l'autonomie et la sécurité, tout en respectant la vie privée et les exigences éthiques. Ceci peut être fait par les initiatives dans le domaine de

l'autonomie à domicile, par la promotion des technologies d'assistance et par des services basés sur les TIC pour des soins sociaux et de santé intégrés, y compris des services d'urgence personnelle et des services basés sur la localisation. L'initiative d'assistance à l'autonomie à domicile du 7ème programme-cadre est une initiative importante à cet égard.

**Réduire la fracture numérique due à la géographie en :**

- (13) Facilitant un accès bon marché aux réseaux informatiques et aux terminaux, au contenu et aux services partout et en particulier dans les régions éloignées et rurales et les régions en retard de développement, y compris les petites agglomérations, par exemple en prônant les nouvelles technologies, la coopération entre les secteurs public et privé et en soutenant la mise en réseau, le benchmarking et l'échange d'expériences entre pays et régions.
- (14) Réduisant de manière significative les disparités d'accès à l'Internet entre toutes les régions, augmentant la disponibilité du haut débit dans des endroits insuffisamment desservis, visant pour la couverture du haut débit à atteindre au moins 90% de la population de l'UE d'ici 2010. À cet effet, des fonds structurels et les fonds de développement rural seront employés, et la mise en place de points d'accès publics d'Internet sera soutenue le cas échéant. Les stratégies nationales i2010 concernant le haut débit seront mises à jour pour fournir des conseils et des cibles additionnels concernant la couverture et la connectivité dans les administrations publiques, les écoles, les centres de santé et d'autres endroits clés.

**Améliorer l'eAccessibilité et la facilité d'utilisation en :**

- (15) Mettant en application entièrement les dispositions d'eAccessibilité dans la législation de l'UE sur les communications électroniques et les terminaux et à l'aide de tous les autres instruments disponibles, par des engagements volontaires de l'industrie à de nouvelles dispositions légales au niveau de l'UE et au niveau national le cas échéant. L'efficacité de ces divers instruments doit être régulièrement évaluée.
- (16) Il est particulièrement important dans ce contexte de s'assurer que les besoins des utilisateurs handicapés sont entièrement pris en considération dans l'examen du cadre réglementaire des communications électroniques ayant lieu actuellement, en renforçant les dispositions légales courantes si nécessaire où des avantages pour des utilisateurs handicapés semblent être limités jusqu'ici, y compris en mettant en place un groupe avec des représentants des Etats membres pour satisfaire les besoins d'action législative sur l'eAccessibilité.
- (17) Explorant d'ici 2007 les normes européennes d'eAccessibilité et les approches communes dans les marchés publics pour des produits et services TIC, pour toutes les administrations publiques au-dessus des seuils financiers de l'UE, en vue de rendre ces derniers obligatoires d'ici 2010.
- (18) Stimulant l'application d'exigences et de normes communes, européennes ou mondiales, pour du matériel, des logiciels et des services TIC accessibles et utilisables, supportée par la participation appropriée d'utilisateurs, et par des moyens de démontrer la conformité,

par exemple l'utilisation de labels. Ce faisant, l'innovation, l'interopérabilité et les architectures ouvertes des communications convergentes accessibles seront encouragées, tout en favorisant les solutions européennes sur la scène internationale y compris dans les processus de standardisation.

- (19) Facilitant l'accessibilité et l'utilisation des produits et des services TIC pour tous, avec un accent particulier sur les personnes handicapées, de façon à ce que tous puissent en bénéficier. Ceci devrait être réalisé par du contenu numérique accessible sur toutes les plateformes, des technologies d'assistance et interopérables, et la conception inclusive et la conception pour tous intégrées dans le développement des produits et des services TIC. La recherche, la formation professionnelle, les centres et les réseaux d'excellence, la participation des utilisateurs, le labelling, l'évaluation de conformité, et d'autres moyens sont clé. Des liens entre l'industrie traditionnelle des TIC et le secteur des technologies d'assistance devraient être facilités, et un programme d'études européen sur la conception pour tous devrait être favorisé.

### **Améliorer l'instruction et les compétences numériques**

- (20) Les pays mettront en place, d'ici 2008, des actions d'instruction et de compétence numériques, en particulier par des systèmes d'éducation formels ou informels, basés sur des initiatives existantes. Ces actions seront conçues en fonction des besoins des groupes à risque d'exclusion en raison de leur environnement social ou de leurs capacités et besoins spéciaux, notamment les chômeurs, les immigrés, les personnes à bas niveau d'éducation, les personnes handicapées et les personnes âgées, ainsi que les jeunes marginalisés, contribuant ainsi à leurs conditions d'employabilité et de travail.

Les lacunes courantes de l'instruction et de la compétence numériques entre ces groupes et la population moyenne devraient être divisées par deux d'ici 2010. Le progrès sur cette cible devrait être mesuré sur la base d'indicateurs disponibles et d'autres actions dans le contexte d'ici 2010.

- (21) Les actions visant l'instruction et les compétences digitales seront entreprises, le cas échéant, par des partenariats avec le secteur privé en lien avec des initiatives sur l'éducation de base et la connaissance des médias dans les domaines de l'apprentissage tout au long de la vie, des compétences digitales, et des droits de l'utilisateur numérique. L'évolution et la mise à jour régulières des compétences TIC seront facilitées de sorte que la main d'oeuvre puisse efficacement faire face aux développements économiques techniques et économiques.
- (22) Ces actions seront soutenues par des procédures appropriées de qualification, basées sur le travail de l'industrie et des universitaires, certifiant des niveaux d'instruction et de compétence numériques atteints, favorisant leur identification transnationale conformément aux orientations de la Commission européenne sur les compétences

principales pour l'apprentissage tout au long de la vie, basé sur le travail effectué par l'industrie le cas échéant.

**Favoriser la diversité culturelle relative à l'inclusion en :**

- (23) Stimulant le pluralisme, l'identité culturelle et la diversité linguistique dans l'environnement numérique. Prônant la numérisation, la création du contenu numérique accessible, et un large accès transnational à l'information numérique et à l'acquis culturel en support à l'intégration européenne. Stimulant le contenu multilingue et local dans l'ensemble de l'Europe, ainsi que des valeurs européennes de liberté, tolérance, égalité, solidarité et démocratie. L'innovation des TIC et les échanges de bonnes pratiques à tous les niveaux sont des moyens importants pour réaliser ces objectifs.
- (24) Améliorant les possibilités pour la participation et l'intégration économique et sociale, la créativité et l'esprit d'entreprise des immigrés et des minorités en stimulant leur participation à la société de l'information. Des efforts particuliers seront faits pour améliorer l'employabilité et la productivité des minorités. Les actions de formation et de soutien sur mesure dans le domaine des TIC sont importantes dans ce contexte.

**Favoriser l'eGovernment inclusif en :**

- (25) Prônant l'accessibilité de tous les sites web publics d'ici 2010, par la conformité aux normes et aux directives communes d'accessibilité du W3C. Invitant le secteur privé à faire de même en considérant les principes d'accessibilité dès le début du procédé de développement des sites web, et en développant les outils et logiciels de création appropriés.
- (26) Concevant et fournissant les services clés et les politiques de service public inclusives et ciblées sur l'utilisateur, utilisant les canaux, les incitations et les intermédiaires qui maximisent les avantages et la convenance pour tous de sorte que personne ne soit oublié. Favoriser les droits et les engagements de l'utilisateur envers les administrations publiques et considérer la participation aux processus démocratiques.
- (27) Disséminant les concepts de sécurité plaçant l'utilisateur au centre pour augmenter la conscience de la sécurité des réseaux numériques et d'information. Ce faisant, collecter les bonnes pratiques, en incluant celles du secteur privé et de la société civile.
- (28) S'assurant que les documents électroniques sont disponibles de telle manière qu'ils puissent être utilisés par des personnes handicapées dans des formats appropriés et, dans la mesure du possible, reconnus largement au niveau européen.

- (29) Collaborant avec la Commission pour mettre en œuvre l'eGovernment inclusif, en conformité avec le plan d'action eGovernment i2010 et les conclusions du Conseil.

**Mobiliser les instruments appropriés en :**

- (30) S'assurant que les stratégies nationales d'eInclusion sont en place au moment de contribuer à l'initiative européenne eInclusion de 2008, basées sur des initiatives nationales, régionales et locales existantes et en conformité avec la présente Déclaration.
- (31) Utilisant les mécanismes appropriés, en particulier les fonds de l'Union européenne, les projets de démonstration et de déploiement, les marchés publics, la recherche, les partenariats public privés, la participation des acteurs concernés, la coopération intergouvernementale, le benchmarking et l'échange de bonnes pratiques pour l'exécution de la présente Déclaration et l'évaluation de son impact. L'impact positif des actions d'eInclusion exigera la recherche de synergies avec les domaines politiques concernés à tous les niveaux.

**INVITENT LA COMMISSION EUROPÉENNE A :**

- (32) Présenter rapidement en 2006 une Communication sur les TIC et la population âgée proposant des solutions TIC offrant aux personnes âgées une vie indépendante et active.
- (33) Renforcer la recherche et le développement dans le 7<sup>ème</sup> Programme Cadre, ainsi que des projets pilotes innovants à grande échelle de démonstration et déploiement à travers le programme de compétitivité et d'innovation pour stimuler l'apparition de marchés porteurs comme réclamé par le rapport Aho et dont l'importance a été soulignée par le Conseil européen du printemps 2006.
- (34) Réévaluer la situation de l'accessibilité numérique dans l'UE en 2007, l'année européenne de l'égalité des chances pour tous, explorer le besoin d'exploiter davantage les instruments disponibles, y compris la législation européenne en conformité avec les principes de meilleure réglementation, et de progrès dans le secteur des marchés publics. En particulier, la révision du cadre réglementaire des communications électroniques devrait renforcer les droits des utilisateurs handicapés. De plus, dans sa consultation de 2007 sur le futur du service universel, la Commission devrait traiter des conditions des utilisateurs ayant des besoins sociaux spéciaux, dues à une incapacité ou à d'autres raisons, en considérant les utilisateurs handicapés comme des consommateurs aux droits équivalents.
- (35) Analyser comment la politique d'eInclusion contribue à l'ordre du jour social d'inclusion. Dans ce contexte, travailler avec les Etats membres de l'UE et d'autres pays pour s'assurer que la méthode ouverte de coordination sur la protection et l'inclusion sociales tient compte entièrement de la contribution des actions d'eInclusion.

- (36) Soutenir la collecte des données, l'interaction à tous les niveaux y compris régional et local, les indicateurs, le benchmarking et l'échange de bonnes pratiques ainsi que les leçons apprises d'Europe et au-delà. Mobiliser la société civile et l'industrie en tant qu'acteurs principaux et entreprendre une coordination le cas échéant.
- (37) Proposer en 2007 une approche logique d'eInclusion dans le cadre de i2010, notamment par le groupe haut niveau i2010 et ses sous-groupes, vers l'initiative européenne d'eInclusion en 2008 et en conformité avec la présente Déclaration. La Commission présentera une Communication à ce sujet avec les objectifs mesurables le cas échéant.
- (38) Réviser les mesures, les politiques et les accomplissements numériques d'instruction dans l'Union européenne d'ici 2008.
- (39) Stimuler la coopération internationale sur l'eInclusion avec les Etats membres de l'UE, d'autres pays, et des organismes internationaux et se préparer à un sommet mondial sur l'eInclusion en tant qu'élément de l'initiative eInclusion de 2008, et en conformité avec la Déclaration de Lisbonne sur la coopération UE-Amérique Latine et Caraïbes sur la société de l'information, le Sommet Mondial sur la société de l'information, et le dialogue UE-USA sur l'accessibilité.

Tandis que la politique d'eInclusion exige l'intervention publique à de nombreux niveaux, la contribution de la société civile, de l'industrie et des autres acteurs concernés est essentielle. Par conséquent,

LES MINISTRES INVITENT D'AUTRES AUTORITÉS, LA SOCIÉTÉ CIVILE, ET L'INDUSTRIE A :

- (40) Développer des initiatives qui répondent aux défis de la présente Déclaration et à travailler avec la Commission européenne, les Etats membres et d'autres pays en mettant en œuvre les objectifs de la présente Déclaration.
- (41) Ce faisant, pour prêter une attention particulière aux besoins de la population âgée, et cherchant à réaliser le potentiel d'une meilleure qualité de vie et des environnements de travail, développer des services plus accessibles, plus efficaces et de haute qualité, privés aussi bien que publics, notamment sociaux, des services intégrés de santé et de soins à long terme, créant de ce fait également de nouveaux débouchés.
- (42) Continuer à développer des solutions innovantes pour adresser la fracture numérique géographique en Europe et au-delà, tout en respectant les règles de concurrence.
- (43) Chercher à obtenir des engagements volontaires et proactifs de l'industrie sur l'accessibilité et le caractère utilisable, entre autres en associant les utilisateurs dès les premières phases de développement de la technologie, en appliquant partout les principes du design pour tous et du design inclusif, ainsi que le soutien à la recherche dans ce domaine.

- (44) Instauration des initiatives du secteur privé et des partenariats privé-public, le cas échéant pour améliorer l'instruction et les compétences numériques en développant et en mettant en œuvre des programmes de formation appropriés. Dans ce contexte, les procédures de reconnaissance et d'échanges d'expériences peuvent jouer un rôle important.
- (45) Encourager la collaboration et la prise en charge par soi-même parmi des groupes à risque d'exclusion sociale en promouvant les communautés d'intérêt. Associer les intermédiaires dans la conception et l'exécution des initiatives pour l'eInclusion..
- (46) Contribuer à l'implémentation de services publics d'eGovernment inclusifs et des services publics TIC à tous les niveaux, favorisant les droits et obligations des utilisateurs envers les administrations publiques, et stimulant leur participation à toutes les phases de prise de décisions démocratiques.

## EN CONCLUSION, LES MINISTRES

Font bon accueil à la collaboration étroite des Etats membres de l'UE et d'autres pays avec la Commission européenne en vue de l'initiative européenne de 2008 sur l'eInclusion et encouragent les prochaines Présidences à entreprendre les initiatives appropriées et à continuer à soutenir activement la Commission en développant l'initiative 2008.

Conviennent qu'en mettant en application la présente Déclaration, l'Europe crée une opportunité pour un leadership mondial dans l'eInclusion.